

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76
Nombre de Procurations : 8
Nombre de Votants : 84
Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

17 Juillet 2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEOON

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Isabelle BIANCHI,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. et Mme Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE, Jean CHEVASSUT, Christian POULLEAU, Serge COLLAVINO, Jean-Paul ROY et Chantal MITANCHEY.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

MODALITES DE REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - FPRIC

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPRIC-, dont le mécanisme institué par l'Etat a pour effet d'effectuer un prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal au titre de la péréquation horizontale, impacte les budgets de l'EPCI et de ses 54 communes membres.

Le rapporteur indique qu'au titre de 2014, le prélèvement global est de 578 609 € répartis à hauteur de 197 348 € pour la Communauté d'Agglomération et 381 261 € pour l'ensemble des communes (cf. détail en annexe).

Il ajoute que l'impact sur les budgets des communes, selon la répartition de droit commun, varie entre 3,66€/habitant et 16,11€/habitant, la moyenne se situant à 6,85€/habitant. Trente-sept communes ont un prélèvement inférieur à 6,85€/habitant.

M. CHAMPION rappelle que deux types de dérogations à ce calcul sont possibles :

- à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, en incluant des critères prédéfinis de revenu moyen des habitants ainsi que d'insuffisance de potentiel fiscal des communes,
- à l'unanimité de ces mêmes communes laissant toute liberté à l'Assemblée Communautaire de fixer de nouvelles modalités de calcul pour chacune d'entre elles.

Le rapporteur souligne que déroger à la répartition de droit commun aurait un impact négatif sur le budget de la Communauté d'Agglomération avec une dégradation à courte échéance du Coefficient d'Intégration Fiscale et donc des recettes qu'elle reçoit de la part de l'Etat sans pour autant produire un effet positif significatif sur les budgets communaux.

M. CHAMPION tient à cet égard à relativiser la forte baisse de la DGF que subit la Communauté d'Agglomération pour 2014 -moins 11,52%- au regard de la réduction de l'enveloppe normée supportée à hauteur de 56% de 1,5Mds€ par le bloc communal dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Il lie cette tendance à la bonne évaluation des transferts de compétences, à l'absence de transferts financiers au profit des communes qui viendraient peser sur sa section de fonctionnement (Dotation de Solidarité Communautaire notamment), ainsi qu'au bon comportement de son Coefficient d'Intégration Fiscale – CIF –, soit 34,11% pour 2014.


M. CHAMPION propose dans ces conditions, et après avoir recueilli l'avis favorable du Bureau et de la Commission des Finances, de conserver, comme en 2012 et 2013, la répartition de droit commun, telle que présentée en annexe.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- décide de ne pas déroger à la répartition de droit commun au titre de ce même exercice budgétaire,
- approuve la répartition de droit commun au titre du prélèvement FPRIC pour l'exercice budgétaire 2014, telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.R.I.C.

Exercice	2014
----------	------

Ensemble intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI) et à la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres (en fonction du CIF)

Population DGF de l'EI	55 631
CIF de l'EI	0,341078

Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	14 319
Potentiel fiscal moyen des communes de l'EI	956
Potentiel financier moyen des communes de l'EI	1 102

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	-	578 609
Montant reversé Ensemble intercommunal		-
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-	578 609
dont Part EPCI	-	197 348
dont Part communes membres	-	381 261

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Répartition du FPIC de droit commun		
						Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE ==> Prélèvement
21010	ALOXE-CORTON	172	18 514	2 273	2 589	-2 771 €	-	-2 771 €
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	193	12 299	488	633	-760 €	-	-760 €
21037	AUXEY-DURESSSES	384	17 875	863	937	-2 239 €	-	-2 239 €
21050	BAUBIGNY	300	14 011	716	946	-1 765 €	-	-1 765 €
21054	BEAUNE	22 939	13 915	1 020	1 214	-173 211 €	-	-173 211 €
21086	BLIGNY-LES-BEAUNE	1 281	15 662	641	747	-5 954 €	-	-5 954 €
21092	BOUILLAND	250	14 854	514	697	-1 084 €	-	-1 084 €
21099	BOUZE-LES-BEAUNE	346	12 499	623	708	-1 523 €	-	-1 523 €
71073	CHAGNY	5 793	11 257	907	1 038	-37 413 €	-	-37 413 €
21150	CHASSAGNE MONTRACHET	365	29 027	1 350	1 423	-3 232 €	-	-3 232 €
71119	CHAUDENAY	1 138	13 070	514	631	-4 470 €	-	-4 470 €
21170	CHEVIGNY-EN-VALIERE	316	13 747	536	626	-1 230 €	-	-1 230 €
21173	CHOREY-LES-BEAUNE	632	15 294	742	877	-3 447 €	-	-3 447 €
21185	COMBERTAULT	554	14 731	610	682	-2 352 €	-	-2 352 €
21189	CORBERON	458	13 738	533	603	-1 719 €	-	-1 719 €
21190	CORCELLES-LES-ARTS	482	15 223	595	701	-2 102 €	-	-2 102 €
21193	CORGNGOUX	396	13 482	510	588	-1 450 €	-	-1 450 €
21195	CORMOT-LE-GRAND	195	14 244	647	738	-896 €	-	-896 €
21196	CORPEAU	1 043	11 955	659	789	-5 123 €	-	-5 123 €
71174	DEZIZE-LES-MARANGES	222	14 844	638	775	-1 070 €	-	-1 070 €
21236	EBATY	242	11 842	516	628	-946 €	-	-946 €
21241	ECHEVRONNE	311	15 369	542	650	-1 258 €	-	-1 258 €
21318	IVRY-EN-MONTAGNE	190	10 008	523 016	651	-770 €	-	-770 €
21327	JOURS-EN-VAUX	125	9 084	537	721	-561 €	-	-561 €
21527	LA ROCHEPOT	312	12 960	710	844	-1 639 €	-	-1 639 €
21606	LADOIX-SERRIGNY	1 893	14 170	822	904	-10 641 €	-	-10 641 €
21347	LEVERNOIS	383	21 940	1 373	1 444	-3 441 €	-	-3 441 €
21387	MARIGNY-LES-REULLEE	205	15 913	622	702	-895 €	-	-895 €
21397	MAVILLY-MANDELOT	181	15 031	549	685	-771 €	-	-771 €
21401	MELOISEY	391	17 925	683	773	-1 879 €	-	-1 879 €
21405	MERCEUIL	898	13 802	871	945	-5 282 €	-	-5 282 €
21411	MEURSANGES	519	17 018	592	666	-2 152 €	-	-2 152 €
21412	MEURSAULT	1 621	19 548	1 153	1 323	-13 344 €	-	-13 344 €
21420	MOLINOT	212	12 679	522	642	-847 €	-	-847 €
21423	MONTAGNY-LES-BEAUNE	685	15 877	1 035	1 136	-4 840 €	-	-4 840 €
21428	MONTHELIE	178	18 502	996	1 110	-1 229 €	-	-1 229 €
21450	NANTOUX	190	17 449	931	1 031	-1 219 €	-	-1 219 €
21461	NOLAY	1 618	11 883	719	849	-8 543 €	-	-8 543 €
71343	PARIS L'HOPITAL	325	13 280	639	730	-1 477 €	-	-1 477 €
21480	PERNAND-VERGELESSES	301	20 310	957	1 095	-2 052 €	-	-2 052 €
21492	POMMARD	552	17 094	1 273	1 378	-4 733 €	-	-4 733 €
21512	PULIGNY-MONTRACHET	439	22 793	1 318	1 417	-3 870 €	-	-3 870 €
21534	RUFFEY-LES-BEAUNE	771	14 567	776	874	-4 193 €	-	-4 193 €
21541	SAINT-AUBIN	274	22 508	1 035	1 134	-1 933 €	-	-1 933 €
21558	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	849	14 364	1 026	1 116	-5 893 €	-	-5 893 €
21569	SAINT-ROMAIN	277	16 723	1 214	1 339	-2 308 €	-	-2 308 €
21582	SANTENAY	960	14 804	1 881	2 001	-11 950 €	-	-11 950 €
21583	SANTOSSE	58	10 837	569	712	-257 €	-	-257 €
21590	SAVIGNY-LES-BEAUNE	1 434	16 095	1 403	1 488	-13 271 €	-	-13 271 €
21616	TAILLY	208	19 300	1 361	1 432	-1 853 €	-	-1 853 €
21636	THURY	328	11 050	536	690	-1 407 €	-	-1 407 €
21658	VAUCHIGNON	58	11 709	567	715	-258 €	-	-258 €
21684	VIGNOLES	887	13 878	1 593	1 665	-9 186 €	-	-9 186 €
21712	VOLNAY	297	19 955	1 271	1 381	-2 552 €	-	-2 552 €
	TOTAL	55 631	15 380	10 537	978	-381 261 €	-	-381 261 €

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_64
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1.2.5 - Autres
Objet de l'acte	Modalités de répartition du Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales -FPRIC-
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_64-DE
Date de transmission de l'acte	17/07/2014
Date de réception de l'accuse de réception	17/07/2014